



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 Mai 2026

L'an 2026 et le 4 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de Monsieur DEVALLEE Victorien Maire

Présents : M. DEVALLEE Victorien, Maire, Mmes : BONZON Juliette, DELALEUF Marie, DOZINEL Claire, DUBRAY Françoise, DUFRESNE Muriel, FURY Patricia, GUDEFIN Blandine, MENARD-CAVALIE Stéphanie, MERCIER Céline, MONFORT Barbara, RAPICAULT Pauline, MM : BONZON Sébastien, FORTE Sylvain, FROGER David, GASNIER Frédéric, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, MAZEREAU Bruno, ROBIN Xavier, SIMONIN Denis

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CORBIN Sébastien à Mme DUFRESNE Muriel, LOISY Jérôme à M. LEBREC Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 21

Date de la convocation : 28/04/2026

Date d'affichage : 29/04/2028

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire
le : 07/05/2026

et publication ou notification
du : 07/05/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme DOZINEL Claire

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE DU 7 AVRIL 2026 - 39/2026
CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES FACULTATIVES – RETRAIT DE LA
DÉLIBÉRATION N° 26/2026 DU 7 AVRIL 2026 - 40/2026
CREATION DE GROUPE DE PROJETS - 41/2026
CONSTITUTION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - 42/2026
NOMINATION REPRESENTANTS ENTENTE COMMUNALE PARIS - TOURS - 43/2026
OPERATION FAÇADES - DOSSIER M. JEAN-MARC MARS, PARCELLE N° AN 645, 8 IMPASSE ANATOLE
FRANCE - DEMANDE DE SUBVENTION - 44/2026

**DELIBERATION N° 39/2026 : DELIBERATION PORTANT APPROBATION
DU PV DE LA DERNIERE SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, en l'absence d'observations, par un vote à main levée, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 40/2026 : CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES FACULTATIVES – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 26/2026 DU 7 AVRIL 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le maire rappelle la délibération n°26/2026 en date du 7 avril 2026 portant création et composition des commissions municipales facultatives. Cependant, il apparaît nécessaire d'apporter des ajustements tant sur la dénomination que sur la composition de ces commissions afin d'optimiser leur fonctionnement et de mieux refléter les priorités de la collectivité. La présente délibération propose donc de retirer la délibération du 7 avril 2026 et de redéfinir les commissions ainsi que leur représentation, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux modalités de désignation des membres des commissions ;

VU l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

VU la délibération n°26/2026 du 7 avril 2026 portant création et composition des commissions municipales,

VU le tableau du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que les commissions municipales facultatives sont essentielles pour préparer les délibérations et associer les élus au suivi des politiques locales ;

CONSIDÉRANT que le maire est président de droit de toutes les commissions et peut se faire représenter par un vice-président élu lors de la première réunion ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la dénomination et la composition des commissions pour mieux répondre aux enjeux locaux ;

CONSIDÉRANT qu'une seule liste constitue le conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide,

Article 1 : La délibération n° 26/2026 du 7 avril 2026 relative à la création et à la composition des commissions municipales facultatives est retirée.

Article 2 : Il est créé les commissions municipales facultatives suivantes :

- **Communication et Cérémonies**
- **Vie de Village et Tourisme,**
- **Enfance, Jeunesse, Vie scolaire et CMJ**

- **Urbanisme, Aménagement**
- **Culture et Social**
- **Finances et Développement Stratégique**
- **Plénière**

La composition détaillée de chaque commission est annexée à la présente délibération.

Article 3 : Le maire est président de droit de chacune des commissions. Un vice-président sera élu lors de la première réunion de chaque commission pour suppléer le maire en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 4 : Le fonctionnement des commissions sera fixé par le règlement intérieur du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 41/2026 : CREATION DE GROUPES DE PROJETS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Maire présente l'organisation visant à clarifier le fonctionnement de l'équipe municipale autour de deux principes, gérer efficacement le quotidien et mener des projets pour faire évoluer la commune.

A cet effet, il apparaît essentiel d'instituer, en complément des commissions municipales existantes, des groupes de travail dédiés à la conception et au suivi de projets spécifiques. Ces groupes permettront de mobiliser les compétences et les expertises locales autour d'objectifs ciblés, favorisant ainsi une approche collaborative et transversale des enjeux territoriaux. La présente délibération vise à définir les modalités de création et de composition de ces groupes de projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au conseil municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de groupes de projets permet d'associer les élus, les agents territoriaux et les acteurs locaux à la réflexion et à la mise en œuvre d'initiatives structurantes pour le territoire ;

CONSIDÉRANT que ces groupes de travail favorisent une approche dynamique et participative, adaptée aux spécificités des projets portés par la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de définir les règles de composition et de fonctionnement de ces groupes pour en garantir l'efficacité et la transparence ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité décide :

Article 1 : Il est créé des groupes de projets chargés d'étudier et de proposer des actions dans des domaines spécifiques, en complément des commissions municipales existantes, à savoir :

- Groupe Scolaire,
- Bassins Versants,
- Villes et Villages Fleuris,

- Référents de secteurs,
- Réserve communale,
- Restauration Scolaire,
- Plan pluriannuel de voirie,
- Lieux de vie publics,
- Bâtiment La Poste

Article 2 : La composition de chaque groupe de projets est arrêtée par le conseil municipal, sur proposition du maire, en fonction des thématiques abordées et des compétences requises dont la liste est annexée à la présente délibération.

Article 3 : Le fonctionnement des groupes de projets sera fixé par le règlement intérieur du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 42/2026 : CONSTITUTION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Cette commission joue un rôle essentiel dans l'évaluation des bases d'imposition locales

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il appartient au conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux critères légaux, afin que le directeur départemental des finances publiques procède à la désignation des membres titulaires et suppléants. La présente délibération a pour objet d'établir cette liste de 16 noms, en nombre double, pour permettre une représentation équilibrée des différentes catégories de contribuables.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes, 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent l'installation des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 mai 2026.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission

communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide

Article 1 : de proposer la liste de 16 contribuables annexée à la présente délibération, en nombre double, répondant aux conditions légales pour siéger en tant que commissaires titulaires et suppléants à la commission communale des impôts directs :

Article 2 : Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques pour désignation des membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 43/2026 : NOMINATION REPRESENTANTS ENTENTE COMMUNALE PARIS - TOURS

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Vernou-sur-Brenne est signataire de la convention relative à l'Entente Communale pour l'Entretien et la Rénovation des Chemins Ruraux traversés par la Course Cycliste Paris-Tours. Adoptée par délibération du Conseil Municipal le 13/10/2025, cette convention, conclue en application des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code général des collectivités territoriales, prévoit la création d'une entente communale sans personnalité morale, dont le fonctionnement repose sur une conférence composée de représentants désignés par chaque conseil municipal (Cf document – annexe 4)

Conformément à l'article 4.2 de ladite convention, il appartient à chaque commune membre de désigner, dans un délai de trois mois suivant la création de l'entente, un représentant titulaire et un suppléant parmi les membres de son conseil municipal. Ces représentants siégeront au sein de la conférence de l'entente, instance chargée de débattre des questions d'intérêt commun et de formuler des propositions de décisions.

Il convient donc, pour la Commune de Vernou-sur-Brenne, de procéder à cette désignation afin de permettre le bon fonctionnement de l'entente et la poursuite des objectifs fixés par la convention, notamment l'entretien et la rénovation des chemins ruraux empruntés par la course cycliste Paris-Tours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 5221-1 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise les communes à créer des ententes intercommunales pour des objets d'utilité communale ou intercommunale ;

VU l'article L 5221-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux modalités de fonctionnement des ententes intercommunales ;

VU la convention relative à l'Entente Communale pour l'Entretien et la Rénovation des Chemins Ruraux traversés par la Course Cycliste Paris-Tours, adoptée par les communes de Chançay, Noizay, Reugny, Rochecorbon, Vouvray et Vernou-sur-Brenne ;

CONSIDÉRANT que la convention précitée prévoit la désignation, par chaque conseil

municipal, d'un représentant et d'un suppléant pour siéger au sein de la conférence de l'entente ;

CONSIDÉRANT que cette désignation doit intervenir dans un délai de trois mois suivant la création de l'entente, conformément à l'article 4.2 de la convention ;

CONSIDÉRANT que les représentants ainsi désignés auront pour mission de participer aux débats et aux votes de la conférence, instance de discussion et de proposition pour les questions d'intérêt commun ;

CONSIDÉRANT que le mandat de ces représentants est lié à leur mandat de conseiller municipal, sans indemnité de fonction, conformément aux dispositions de la convention ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Sont désignés en qualité de représentants de la Commune de Vernou-sur-Brenne, au sein de la conférence de l'Entente Communale pour l'Entretien et la Rénovation des Chemins Ruraux traversés par la Course Cycliste Paris-Tours :

- Représentant titulaire : Michel LEBREC, 1er adjoint ;
- Représentant suppléant : Victorien DEVALLEE, maire.

Article 2 : Le présent mandat prend effet à compter de la notification de la présente délibération au secrétariat de la conférence de l'entente. Il est lié à la durée du mandat de conseiller municipal des représentants désignés, conformément à l'article 4.2 de la convention.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 44/2026 : OPERATION FAÇADES - DOSSIER M. JEAN-MARC MARS, PARCELLE N° AN 645, 8 IMPASSE ANATOLE FRANCE - DEMANDE DE SUBVENTION

EXPOSE DES MOTIFS : par Monsieur Bruno MAZEREAU,

Dans le cadre de sa politique habitat, la Communauté de communes Touraine Est-Vallées, en partenariat avec quatre communes volontaires du territoire (Azay-sur-Cher, Larçay, Véretz et Vernou-sur-Brenne) pilote un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé : l'« opération façades » laquelle s'inscrit dans un cadre d'intervention plus large, en l'occurrence l'« Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale » (OPAH-RR) votée par le Conseil communautaire, le 28 septembre 2023.

L'objectif de ce dispositif, expérimenté pour une période de quatre ans, est d'analyser le bâti des centre-bourgs des communes précitées, sur des espaces concentrant l'habitat privé ancien et les enjeux de préservation du patrimoine, en accompagnant administrativement, techniquement, et financièrement les propriétaires dans leur projet de ravalement et de réfection des façades donnant vers l'espace public.

Pour la Commune de Vernou-sur-Brenne, le périmètre défini à l'échelle de Touraine Est-Vallées et cartographié dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et repris dans le règlement opérationnel de ce dispositif annexé à la présente délibération comprend les rues suivantes :

Rues		Impasse partiellement / totalité
En totalité	Partiellement	
Rue Pasteur	Rue Aristide Briand	Impasse de la Bourdinerie
Rue Lucien Arnoult	Rue Anatole France	Impasse Anatole France
Place du Centenaire	Rue de l'Officialité	Impasse Quincampoix
Rue Victor Hugo	Rue de la République	
Rue St Vincent	Rue de la Bourdinerie	
	Rue de la Paix	

Le règlement précité définit strictement d'une part les conditions d'éligibilité et les modalités d'octroi des aides financières, d'autre part, les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers présentés, directement dans chaque Mairie concernée, par les propriétaires de biens sur le secteur concerné.

Le dispositif « opération façades » est concrètement une aide financière destinée aux propriétaires privés pour la restauration de façades visibles depuis l'espace public mais uniquement des zones matérialisées dans le PLUI. Le financement est partagé : la Communauté de communes et la commune participante abondent chacune jusqu'à un plafond de 4 000 € (soit 8 000 € d'aide maximale / projet). Le budget global de la communauté de communes permet de financer l'équivalent de quatre opérations maximales par an pour l'ensemble des communes concernées.

En termes de procédures, il est convenu avec Touraine Est-Vallées qu'avant instruction au niveau de la Communauté de communes, **la commune doit délibérer pour donner un avis favorable sur un dossier "Opération Façade" avant que la communauté de communes ne puisse accorder sa subvention considérant que cette dernière ne** peut pas s'engager sur les finances communales. L'avis favorable de la commune est donc un prérequis indispensable. Une fois cet avis obtenu, le dossier est présenté à une commission intercommunale qui valide l'attribution de l'aide.

Précision importante : Le versement des aides ne pourra intervenir qu'à la condition où les travaux n'auront pas été engagés avant la notification éventuelle de l'aide communale et/ou communautaire.

Par conséquent, la commune a un rôle de premier filtre et une responsabilité dans la sélection des projets. Sa décision politique est déterminante ; pour la commune de VERNOU-SUR-BRENNE, chaque dossier déposé sera présenté devant la commission « urbanisme / aménagement ».

En mai 2025, Monsieur Jean-Marc MARS, propriétaire d'un bien situé au n° 8, Impasse Anatole France, dans le cadre d'une déclaration préalable ayant fait l'objet d'une décision de non-opposition, a officiellement sollicité auprès de la Mairie une demande d'aide au titre du présent dispositif.

Le devis présenté fait apparaître un montant de travaux de 14 660.37 € HT.

Le dossier de Monsieur MARS a été présenté le 22 avril 2026 à la commission « urbanisme / aménagement » de la Commune de Vernou-sur-Brenne.

Vu la délibération n° DEL62-2025 du 22 mai 2025. de la Communauté de communes Touraine Est-Vallées approuvant le règlement des aides financières,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2025 de Vernou-sur-Brenne approuvant le règlement des aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Revitalisation Rurale,

Vu le dossier du pétitionnaire présenté en séance du conseil municipal du 4 mai 2026,

Vu le budget primitif 2026 de la Commune de Vernou-sur-Brenne,

Considérant qu'il appartient à la commune de Vernou-sur-Brenne d'émettre un avis sur les dossiers relevant du dispositif « opération façades » avant envoi et instruction au niveau de la Communauté de communes Touraine Est-Vallées,

Considérant d'autre part que le dossier répond aux critères d'éligibilité du dispositif « opération façades »,

Considérant enfin que la commission « urbanisme / aménagement » de la commune de Vernou-sur-Brenne a émis favorable au dossier présenté par Monsieur Jean-Marc MARS, propriétaire du bien sis au n° 8, Impasse Anatole France, inclus dans le périmètre défini dans le PLUI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en en avoir délibéré, par un vote à main levée, à la majorité, décide de :

- **PRENDRE ACTE** des principales caractéristiques du dispositif « opération façades » piloté par la Communauté de communes Touraine Est-Vallées et du règlement opérationnel afférent ;
- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** du dossier de Monsieur Jean-Marc MARS concernant sa demande de réfection de la façade de son bien immobilier, sis au n° 8 impasse Anatole France à Vernou-sur-Brenne ;
- **DIRE** que les crédits correspondants, en fonction de la décision supra-communale, sont prévus au budget primitif de l'année 2026

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 1)

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

- Déclaration d'intention d'aliéner :

Date de délivrance	Numéro	Parcelle	Adresse	Désignation du bien	Décision
03/03/2026	IA 037 270 26 C0008	270 ZM 150	Le Pont de Roche Brune	Bâti sur terrain propre	Transmission TEV - renonciation TEV
09/03/2026	IA 037 270 26 C0009	270 C 285, 270 D 1638, 270 D 1806, 270 D 1807	17, la Vallée de Vaugondy	Bâti sur terrain propre	renonciation
20/04/2026	IA 037 270 26 C0010	270 AM 331	7, rue de la Tergaterie	Bâti sur terrain propre	renonciation
22/04/2026	IA 037 270 26 C0011	270 H 750	18, rue Roger Lecotté	Bâti sur terrain propre	renonciation

23/04/2026	IA 037 270 26 C0012	270 AC 134	106, Ter Route de Château-Renault	Bâti sur terrain propre	renonciation
23/04/2026	IA 037 270 26 C0013	270 B 233	Vallée de Cousse	Non bâti	renonciation
23/04/2026	IA 037 270 26 C0014	270 AM 99, 270 AM 100, 270 AM 101	Le Bourg	Non bâti	renonciation

- Autres : néant

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

VIE DE VILLAGE / TOURISME : M. Michel LEBREC :

- Commission à vocation générale, puis sous-commission :
- Tablées : ouverture le 24/04 dernier, très bonne organisation, très bons retours.
- Marathon : transmission dossier sécurité, conséquences sur circulation pour arrêtés officiels. Appel aux bénévoles à partir du 07/05 : environ 50, organisation d'une après-midi dédiée pour explications, animation à étudier sur la journée.
- 90 ans de l'appellation Vouvray : décoration du village étudiée ;
- Groupe « Gros Bras » : se crée en association : clarification au regard des habitants, de la mairie et des associations.

ENFANCE6JEUNESSE, VIE-SCOLAIRE ET CMJ : M. Marie DELALEUF

- CMJ : présence de huit enfants à la cérémonie du 8 mai ;
Rencontre avec animatrice de l'EHPAD le 20/05 pour projet intergénérationnel ;
- Restaurant Scolaire : réunion du groupe de projet le 05/05, échange avec les élus de Chancay
- Scolaire : rencontre avec l'Inspectrice le 06/05

URBANISME, AMENAGEMENT : M. Bruno MAZEREAU :

- Commission : fréquence 1 fois par mois ;
Présidence SIAEP : Elu de Vernou en la personne de M. Mazereau

CULTURE ET SOCIAL : Mme Françoise DUBRAY :

- Attribution Vice-Présidence : Madame Dubray
- Projets 2026 :
 - Fête de la Musique : sonorisation Place du Centenaire, intervention des élèves avec leur intervenant musical, M. Leclerc
 - Festival Off Jazz en Touraine : représentation le 13/09
 - Festival Court-Métrages : organisation municipale en 11/2026,
- Projets 2027 :
 - Nuit de la lecture en partenariat avec la Bibliothèque ;
 - Evènement photos en lien avec Pussyfolies
 - Ouverture activités pour ados
- Projets 2028 :
 - 50 ans de la Mort Robert Debré (scientifique, politique, artistique), rencontre avec famille
- Centre National des Arts Plastiques : deux tableaux à l'Eglise : constat de leur état ;
- Donation Joubert : dépôt vente de tableaux chez antiquaire de Vouvray, état des lieux à réaliser
- Pays d'Art et d'Histoire : présentation du programme 2026 le 13/05
- Comité Stratégique Ecole de Musique : réunion le 12/05/2026 à 18 h
- Banque Alimentaire : le 05 et 06/06, appel à bénévoles ;
- CCAS : conseil d'administration le 05/05
- Mi-Temps vernadienne : 1^{er} jeudi du mois de 9 h à 12 h

FINANCES ET DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE : M. Denis SIMONIN

- Rencontre avec M. Sarrazin, conseiller aux décideurs locaux : sujets discutés : prospective financière, facturation électronique, fiscalité des logements vacants ;
- Réunion de la commission plénière le 11/05/2026 pour présentation du budget 2026 ;
- Prospective financière actualisée : nécessite structuration des projets à venir
- Réflexion sur régie, TPE et carte bancaire

TRANSITION ENERGETIQUE / MODERNISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX : Monsieur Romain LANDAIS

- Bâtiments communaux : coupure du chauffage ;
- Groupe Scolaire :
 - réception des offres, pas de lots infructueux, phase de négociation, rapport final à partir du 18/05 ;
 - Réception des modulaires à partir du 18/05
 - Réunion publique Groupe Scolaire le 12/05/2026 à 19 h
 - Réunion de concertation avec les enseignants pour la phase déménagement.

REFERENT SERVICE TECHNIQUE / MAINTENANCE DU PATRIMOINE LOCAL : M. Frédéric GASNIER

- Rue Neuve : chantier avancement régulier, quelques cas particuliers ;
- Gestion course cycliste du 1^{er} mai : revoir certaines dispositions pour éviter problématique

INFORMATIONS DIVERSES

- Rendez-vous avec des commerçants locaux : les Vents d'Ange et Brenn Food ;
- Réunion au SMT sur le plan des mobilités, concerne 22 communes de la Métropole + 3 communes hors territoire métropolitain : La Ville aux Dames, Vouvray, Vernou, plan sur 10 ans.
- Course Cycliste du 1^{er} mai : remise de prix à un Vernadien sur le championnat départemental
- Inauguration Foire de Tours : échanges avec pairs de différentes communes.
- Outils de partage : réflexion menée : système de plateforme collaborative, générateur de compte-rendu
- Courrier du Comité de Jumelage : déplacement à Sommerhausen, du 16/07 au 20/07/2026, renforce les liens institutionnels et amicaux.
- Cérémonie du 8 mai : rendez-vous pour la préparation à 9h
- Rendez-vous avec la Poste le 12/05
- Vernews en création : édition simplifiée (4 pages), distribution fin mai
- Commission plénière le 11/05/2026 à 20 h
- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 8 JUIN 2026

Séance levée à: 21:57

En mairie, le 05/06/2026

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Mme DOZINEL Claire

Victorien DEVALLÉE